



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie (présente à compter de la délibération n°3).

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine. DUTEL Noémie (absente pour les délibérations n°1 et n°2).

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 07 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité avec :

- la fiabilisation de la liste des conseillers présents.
- une précision sur la question diverse relative à la signalétique et au dispositif de sécurisation des voies au sein de la commune : il est souhaité de mobiliser les services de la Communauté de Communes de Forez-Est pour réalisation d'une déviation des véhicules poids lourds après la reconnaissance de voies à compétence communautaire.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Sans objet

M Le Maire explique la passation en cours, dans le cadre de sa délégation, d'un marché à procédure adaptée aux fins de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de l'ancienne Manufacture Loire Piquet, futur pôle culturel à vocation de Tiers-Lieu, intégrant une mission de maîtrise d'œuvre de scénographie muséale. Il sera fait retour d'information aux conseillers des résultats de la mise en concurrence au prochain Conseil de décembre.

1- Acquisition des parcelles et bâti AN 766 et 920, 29 rue Denis Boulanger, dans le cadre de la convention opérationnelle 42G124 avec l'EPORA.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune. Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G124, la requalification de l'îlot Dutel, composé notamment d'une friche industrielle, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un pôle enfance et de logements en centre bourg.

Une offre d'achat des parcelles AN 766 et 920, sis 29 rue Pierre Vernay et jardin attenant, a été acceptée par la SCI Dutel immobilier pour une acquisition au prix de 400 000€. La parcelle AN 766 présente une contenance de 2640 m², avec atelier, garage, bureaux et logements, et la parcelle AN 920 une contenance de 872 m², avec jardin. Le Conseil municipal accepte cette acquisition et le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G124.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

2- Acquisition de la parcelle AN 354, sise 5 rue Paul Bert, dans le cadre de la convention opérationnelle 42G116 avec l'EPORA

Pour la requalification de l'îlot Paul Bert convenue dans la convention tripartite n°42G116 avec l'EPORA et la CCFE, une offre d'achat de la parcelle AN 354, sis rue Paul Bert, a été acceptée par la SCI Dutel immobilier pour un montant de 57 000 € HT.

Le tènement AN 354, sis 5 rue Paul Bert, est composé d'une maison sur 4 niveaux. Le Conseil municipal accepte cette acquisition et le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

3- Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

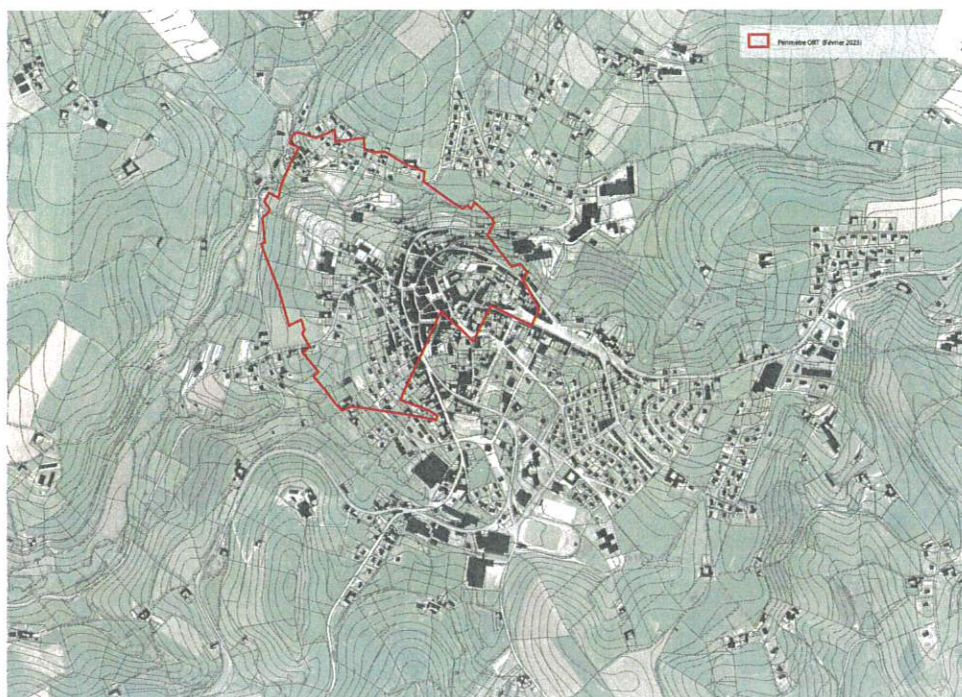
Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres villes.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

La commune de Panisnières souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

En conséquence, il est proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur un périmètre identifié dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire, conclue par conventionnement Petites Villes de demain avec les services de l'Etat.

Le plan du périmètre est le suivant :



Les parcelles définissant le pourtour du périmètre sont les suivantes :

Nom des voies	Numéro de parcelles
Les Roches	AM119, AM393, AM392, AM121, AM122, AM123
Route de Montchal	AM370, AM 369, AN684, AN683, AN186, AN187, AN188, AN189
Route de Tarare	AN236, AN237, AP330
Route Jean Bonassieux	AN71, AN61, AN238, AN607, AN587, AN588
Route de Cottance	AN724, AN723, AN115, AN724, AN723, AN115
Rue Joanny Chirat	AN924, AN204, AN205
Rue Jacquard	AN855, AN91, AN88, AN89, AN92, AN885, AN98, AN99, AN93, AN608
Rue de l'Egalite	AN73, AN858, AN859, AN860, AN
Route de Tarare	AN227, AN731, AN747, AN749, AN232, AN230
Boulevard Jean Louis Bonassieux	AN462, AN463, AN476
Rue Hermann Tobler	AN465
Rue Aristide Briand	AN710, AP19, AP18, AP326, AP16, AP15
Impasse Thimonnier	AN888
Rue Waldeck Rousseau	AO376, AO48, AO54, AO53, AO52,
Rue du Forez	AO25
Rue Gambetta	AO90, AO50, AP9, AP8
Place Dorian	AO47, AO45
Rue Michelet	AO79, AO86, AO80, AO85, AO70, AO71, AO51,
Rue Antoine Guerpillon	AP522, AP132, AP145
Place de la Liberté	AP520, AP148, AP147, AP306, AP150, AP149, AP297, AP298, AP227
Rue de la Paix	AP523, AP129, AP477, AP325
Rue Louis Banc	AP305
Rue de l'Evasion	AP13, AP448, AP449, AP325

Le conseil municipal décide d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, et instaure un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dédié. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

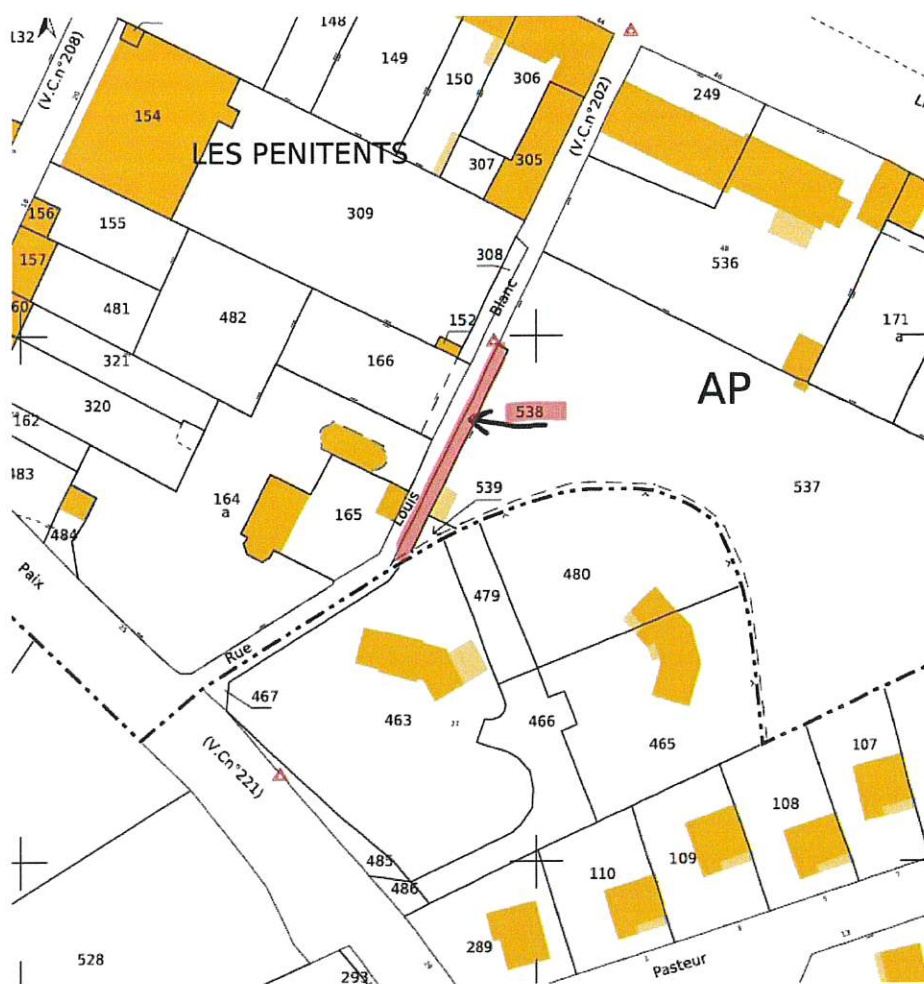
Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

4- Régularisation sur la parcelle AP538 sis Passage Louis Blanc

Monsieur le Maire expose une régularisation envisageable sur le titre de propriété de la parcelle cadastrée AP538. Le propriétaire actuel de la parcelle AP538 est Monsieur Yves TROTTEY, 48 place de la Liberté, Panissières. Il apparaît que cette parcelle de 104 m² est intégrée de fait au passage Louis Blanc et en compose le bas-côté.

Par l'intermédiaire de l'Etude Notalex de Maîtres GARONNAIRE, BRAYET, GARRIVIER-RATHIER et BERGERON (Saint Etienne), M Yves TROTTEY propose la cession pour un montant de 1 euro aux fins de régularisation. Au regard de certaines exonérations dont bénéficie la collectivité dans cette hypothèse, les frais notariés s'élèvent à 145,61 €.



Le Conseil municipal accepte cette acquisition, selon les modalités décrites.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Convention avec Bâtir et Loger au titre des logements réservés

Les collectivités territoriales notamment peuvent être bénéficiaires des réservations de logements locatifs sociaux. Une convention de réservation est obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion classique des demandes de réservation basée sur un gestion en stock des logements (réservation en amont sur les programmes immobiliers) est modifiée. La gestion des demandes de réservation devient une gestion par flux (proposition de logements suivant les mouvements constatés sur le territoire). Soit pour la commune de Panissières, la possibilité d'un logement réservé sur une période de 10 ans. Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention transmise par l'organisme Bâtir et Loger (Saint Etienne 42000), qui prend en compte ce nouvel impératif de gestion.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Avant le 28 février de chaque année, Bâtir et Loger s'engage notamment à transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Le Conseil municipal autorise M Le Maire à signer la convention ci-avant décrite.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6- Fixation des tarifs de frais de gestion en cas de dégradations de biens communaux.

En complément des tarifs déjà fixés pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire (délibération du Conseil municipal de Panissières n° MPG/ 06 2023 005 en date du 19 septembre 2023), il convient de préciser un autre forfait pour les frais de gestion suite à des dégradations de biens publics mobiliers ou immobiliers.

Ces frais prennent en compte le travail des services municipaux (en plus du remboursement des biens endommagés), tant sur les contacts administratifs nécessaires, que sur l'intervention des agents techniques. M. le Maire propose d'ajouter à la grille tarifaire un forfait de gestion en cas de dégradations de biens d'un montant de 175€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Subvention exceptionnelle au bénéfice d'une association

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A l'occasion de manifestations importantes comme les temps d'anniversaire des structures ou les événements communaux traditionnels, à l'instar de la fête des classes, une aide est allouée.

Pour l'organisation d'un temps festif par l'association « Comité des classes en 3 de Panissières », association déclarée, sise Lotissement Chênes et Soleil 42360 Panissières, le conseil accorde une subvention d'un montant de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Décision modificative n°2 du budget de la commune

Considérant le montant d'intérêts d'un prêt relais récemment souscrit et le financement de personnel contractuel (recruté en remplacement d'agents absents pour raison de santé), il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses

D/Chap.012 / Personnel

Art. 64131 : + 6000€

Art. 6417 : + 6000€

D/Chap. 66 /Charges financières

Art.6615 : + 2 300€

Recettes

R/Chap. 013 / Atténuation de charges

Art. 6415 : + 14 300€

Le conseil municipal donne son accord pour les virements de crédits ci-avant décrits.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

9- Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

La Commune de Panissières sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique. La candidature a été retenue par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Loire et sera formalisée par arrêté interministériel.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est rappelé que les budgets concernés sont :

- Le budget principal ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception de ceux :
 - o relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature comptable M22 ;
 - o afférents à des entités hors du périmètre de l'expérimentation fixé par la loi, comme les CCAS ou les caisses des écoles ;
- Chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial (à partir des comptes de l'exercice 2022) ;

Les budgets non éligibles au CFU continueront à établir un compte administratif et un compte de gestion pendant la phase expérimentale.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'expérimentation du Compte Financier Unique et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant avec La Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

10- Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants. Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Adoption du rapport à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

11- Echanges et questions diverses

Commission Urbanisme Environnement

-Monique Guillaumond relève le travail réalisé en commission pour réaliser un verger à l'espace Vermare. Des arbres fruitiers seront installés dans la butte au-dessus de l'étang de pêche.

-Suite à la formation, via le Pays d'Art et d'Histoire, dédiée à la construction de murs en pierres sèches sur la commune, les deux réalisations à l'espace Vermare sont une réussite.

-Pour les décorations de Noël, il est précisé la confection des décorations de la commune par les enfants lors des temps périscolaires. Frédérique Bertalotto indique par ailleurs un contact avec le prestataire pour le projecteur de gobo de la mairie.

-Un troc de plantes est organisé le 25 novembre 2023, à l'attention de toutes et tous.

-Pour les travaux sur le secteur Liberté, le monument aux morts sera déplacé après le 13 novembre.

-Jean-Marc Peronnet signale le contact pris avec le laboratoire en charge d'analyser la qualité des eaux retenues en sous-sol de l'EHPAD pour clarifier les informations transmises.

Commission Transition écologique

-Sylvie Faye précise que la distribution de 345 badges pour les containers d'ordures ménagères a été réalisée avec les services de la Communauté de Communes de Forez-Est pour 6 nouveaux sites.

Il conviendra d'apprécier de nouveaux sites notamment vers le lotissement Chêne et Soleil, le secteur Gambetta, le Roule, à proximité de la route de Cottance.

Commission Social - Ressources humaines - Ecoles et jeunesse

-RéGINE Terrailon explique les deux actions conduites avec le Secours Populaire :

° le dispositif d'accompagnement scolaire est une réussite, il est apprécié des familles et du corps enseignant.

° le 25 novembre, organisation d'une collecte de jouets au bénéfice du Père Noël Vert.

-Pour les activités périscolaires, une animatrice vient d'être récemment recrutée. Par ailleurs, le nouveau directeur Services Techniques Urbanisme est arrivé en fonction au 2 novembre.

Commission Bâtiment Voirie

-Les travaux pour la voirie programmés en 2023 vont s'achever début décembre.

-Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance, la télérelève. Le travail de déploiement est en cours et il conviendra au prochain conseil d'adopter une convention aux fins d'utilisation du bâtiment de l'église.

Commission Sports

-L'étude de l'implantation de structures sportives sera conduite à compter d'aujourd'hui avec Michaël Merle, récemment recruté en qualité de directeur Services Technique Urbanisme.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

-L'assemblée générale du Comité des fêtes se tiendra le 18 novembre à 18h30.

-Il est fait rappel de la nécessité de tenir une comptabilité d'engagement pour le budget. Dès lors, il convient de transmettre en Mairie tout devis ou toute commande validée pour traçabilité des dépenses.

Questions diverses

- Pour le prochain bulletin municipal, Véronique Seyve précise le retour d'information de 20 associations.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

Le secrétaire de séance
Eric Gonzalez.



